

## MOT DU MINISTRE

*Les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif.*

*Dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables communaux sont appelés à jouer un rôle important afin d'assurer le développement durable de ce service ; ceci dès la conception d'un projet jusqu'à la gestion et l'exploitation des infrastructures réalisées.*

*Ainsi, il a été élaboré le présent manuel, un outil pratique destiné surtout aux responsables communaux,*

*Qu'ils y trouvent les conseils nécessaires pour le renforcement de leur capacité.*



# PREFACE

Dans la perspective de montrer sa ferme volonté d'aller de l'avant pour lutter contre la pauvreté et dans le but de se rapprocher des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Gouvernement Malgache, par le biais du Ministère de l'Eau et le Gouvernement Japonais à travers la JICA ont entamé, en juillet 2008, le « Projet RANOFIDIO » dont le but est d'améliorer la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et les comportements en matière d'hygiène dans la Région Atsimo Andrefana.

Etant parti du constat que la majorité des infrastructures des systèmes d'approvisionnement en eau potable est devenue non opérationnelles après quelques années de fonctionnement, le Projet RANOFIDIO a orienté ses interventions en adoptant une stratégie basée sur le renforcement des capacités des différents responsables locaux de tous les niveaux (régions, districts, communes, fokontany, techniciens spécialisés locaux et comités de point d'eau) sans lequel tout effort de responsabilisation pour gérer tout système d'approvisionnement en eau potable, en vue de la pérennisation des infrastructures, serait vain.

Aussi, le Projet a appuyé le processus de mise en œuvre effective de la Maîtrise d'Ouvrage auprès des Autorités Communales.

Un programme de formations en cascade en matière d'EAH adaptées aux différents responsables locaux a ainsi permis d'assimiler différentes pratiques pour la pérennisation des ouvrages.

Initié par le Projet RANOFIDIO dans le cadre de ses activités, ce manuel capitalise également les expériences des autres acteurs et professionnels du secteur EAH, partagées au moyen d'ateliers fondés sur une approche participative ou de plateforme d'échanges tel que le DIORANO WASH ainsi que des processus de consultation et de révision.

Cet ouvrage collectif, de par ses conseils pratiques et pertinents est un outil qui aide à améliorer la gestion des systèmes d'adduction d'eau. Il constitue une base qui donne des orientations à tout acteur du secteur qui est appelé à contribuer à son amélioration.

Qu'il me soit permis de conclure cette préface en adressant mes remerciements à tous les acteurs qui ont contribué à la mise en œuvre de ce manuel et en particulier à la JICA pour sa fructueuse coopération.

Le Ministre de l'Eau  
REBOZA Julien

# TABLE DES MATIERES

## PREFACE

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>I</b>
---------------------------------	----------

<b>LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES</b> .....	<b>III</b>
--------------------------------------------	------------

<b>I. COMMUNE, COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE</b> .....	<b>1</b>
------------------------------------------------------------------	----------

I.1. ORGANISATION.....	1
------------------------	---

<i>I.1.1. L'assemblée délibérante dénommée conseil</i> .....	1
--------------------------------------------------------------	---

<i>I.1.2. Le bureau exécutif</i> .....	1
----------------------------------------	---

I.2. COMPÉTENCE.....	2
----------------------	---

I.3. RESSOURCES.....	2
----------------------	---

<b>II. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DU SECTEUR EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE</b> .....	<b>3</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------	----------

II.1. LE MINISTÈRE DE L'EAU ET SES ORGANISMES SOUS TUTELLES.....	3
------------------------------------------------------------------	---

<i>II.1.1 Ministère de l'Eau</i> .....	3
----------------------------------------	---

II.1.1.1. Historique.....	3
---------------------------	---

II.1.1.2. Domaines d'activités.....	3
-------------------------------------	---

II.1.1.3. Missions.....	3
-------------------------	---

II.1.1.4. L'orientation politique et stratégique.....	4
-------------------------------------------------------	---

II.1.1.5. Le Cadre législatif et réglementaire.....	5
-----------------------------------------------------	---

<i>II.1.1.6. Les outils</i> .....	5
-----------------------------------	---

II.1.1.7. Les organismes sous tutelles.....	6
---------------------------------------------	---

<i>II.1.2. Partenaires Techniques et Financiers</i> .....	7
-----------------------------------------------------------	---

II.2. MAITRISE D'OUVRAGE ET GESTION DES OUVRAGES D'AEP.....	7
-------------------------------------------------------------	---

<i>II.2.1. Commune et Maîtrise d'ouvrage</i> .....	7
----------------------------------------------------	---

<i>II.2.2. Rôles de la Commune</i> .....	8
------------------------------------------	---

II.2.2.1. Planification.....	8
------------------------------	---

II.2.2.2. Réalisation.....	8
----------------------------	---

II.2.2.3. Suivi Monitoring.....	9
---------------------------------	---

<i>II.2.3. Types d'infrastructure en AEP</i> .....	10
----------------------------------------------------	----

<i>II.2.3.1. AEPG (Adduction d'Eau Potable Gravitaire)</i> .....	11
------------------------------------------------------------------	----

<i>II.2.3.2. AEPP (Adduction d'Eau Potable par Pompes)</i> .....	11
------------------------------------------------------------------	----

<i>II.2.3.3. PPMH (Puits avec Pompe à Motricité Humaine)</i> .....	11
--------------------------------------------------------------------	----

<i>II.2.3.4. FPMH (Forage avec Pompe à Motricité Humaine)</i> .....	11
---------------------------------------------------------------------	----

<i>II.2.3.5. Source améliorée</i> .....	11
-----------------------------------------	----

<i>II.2.4. Les Types de délégation de gestion</i> .....	12
---------------------------------------------------------	----

II.2.4.1. Affermage.....	12
--------------------------	----

II.2.4.2. Concession.....	12
---------------------------	----

II.2.4.3. Gérance.....	12
------------------------	----

II.2.4.4. Etat comparatif des systèmes de délégation de gestion.....	13
----------------------------------------------------------------------	----

<i>II.2.5. Modalité et procédure</i> .....	13
--------------------------------------------	----

<i>II.2.6. Gestion Communautaire</i> .....	14
--------------------------------------------	----

II.2.7. Régie direct.....	14
II.3. PRINCIPES FINANCIERS ET TARIFAIRE.....	14
II.3.1. Tarification de l'accès au service de l'Eau Potable.....	14
II.3.1.1. Non gratuité de l'eau.....	15
II.3.1.2. Principe de fixation du tarif de l'Eau et de la cotisation.....	15
II.3.1.3. Grille tarifaire.....	15
II.3.1.4. Tarif et Modalité de paiements pour les systèmes des petits centres ruraux.....	17
II.3.1.5. Cotisation.....	17
II.3.2. Parafiscalité.....	17
II.3.3. Utilisation des fonds.....	18
<b>III. MECANISME DU SYSTEME DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES</b>	
<b>OUVRAGES AEP.....</b>	<b>19</b>
III.1. MECANISME ADMINISTRATIF.....	19
III.1.1. Responsabilités des différents acteurs.....	20
III.1.1.1. Gestion délégué.....	20
III.1.1.2. Gestion communautaire.....	22
III.2. MECANISME TECHNIQUE.....	24
III.2.1. Responsabilités des différents acteurs.....	25
III.2.1.1. Gestion déléguée.....	25
III.2.1.2. Gestion Communautaire.....	26
III.3. MÉCANISME FINANCIER.....	28
III.3.1. Responsabilités des différents acteurs.....	29
III.3.1.1. Gestion délégué.....	29
III.3.1.2. Gestion Communautaire.....	31

## ANNEXE

Annexe 1	Modèle de démarche d'identification des actions.....	A-1
Annexe 2	Modèle de Fiche d'inventaire des ouvrages existants.....	A-3
Annexe 3	Modèle de fiche de suivi CPE.....	A-4
Annexe 4	Modèle de rapport pour le Responsable de l'eau.....	A-10
Annexe 5	Modèle de contrat.....	A-12
Annexe 6	Détails des activités à réaliser par Mineau et DREau.....	A-14
Annexe 7	Modèle de référence coût.....	A-15
Annexe 8	Convention de gestion.....	A-17

## LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

<b>AG</b>	Assemblée Générale
<b>AEP</b>	Approvisionnement en Eau Potable Adduction d'Eau Potable Alimentation en Eau Potable
<b>AEPG</b>	Approvisionnement en Eau Potable Gravitaire
<b>AEPP</b>	Approvisionnement en Eau Potable par Pompes
<b>ANDEA</b>	Autorité Nationale de l'Eau et l'Assainissement
<b>BF</b>	Borne fontaine
<b>BP</b>	Branchement Particulier
<b>BS</b>	Branchement Social
<b>CPE</b>	Comité de Point d'Eau
<b>DREau</b>	Direction Régionale de l'Eau
<b>EAH</b>	Eau, Assainissement et Hygiène
<b>FPMH</b>	Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine
<b>IEC/CCC</b>	Information Education Communication/Communication pour le Changement de Comportement
<b>MINEau</b>	Ministère de l'Eau
<b>PPMH</b>	Puits équipé de Pompe à Motricité Humaine
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RE</b>	Responsable de l'Eau
<b>STEAH</b>	Service Technique de l'Eau l'Assainissement et l'Hygiène
<b>TR</b>	Technicien Réparateur
<b>TS</b>	Technicien Spécialisé

# I. COMMUNE, COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE

La commune est une collectivité territoriale de base décentralisée instituée sur une portion du territoire national dans laquelle l'ensemble de ses habitants électeurs de nationalité malagasy dirige l'activité locale en vue de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique et technologique.



## I.1. ORGANISATION

Les organes de la commune sont l'assemblée délibérante dénommée Conseil et le Bureau exécutif

### I.1.1. L'assemblée délibérante dénommée conseil

Le Conseil est un organe chargé de prendre des décisions en rapport avec les diverses propositions présentées par le Bureau exécutif. En général, il est dirigé par un Président élu par vote interne au niveau des membres du conseil.

- Conseil municipal pour les communes urbaines ;
- Conseil communal pour les communes rurales.

### I.1.2. Le bureau exécutif



C'est un organe chargé de l'exécution des décisions du conseil. Il est dirigé par le Maire élu au suffrage universel direct dans les conditions fixées par la loi et est composé de responsables des services publics créés et financés par la collectivité elle-même ou mis à sa disposition par l'Etat. Ses membres

sont nommés par le Maire.

## **1.2. COMPÉTENCE**

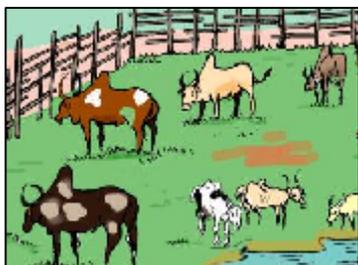
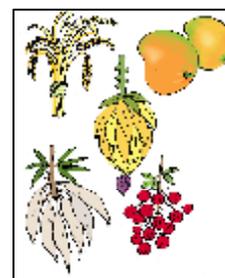
La commune assure, avec le concours de l'Etat, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie ainsi que la préservation de son identité. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle assure avec le concours de l'Etat la sécurité publique et l'administration.

En matière de développement économique et social, ses compétences tiennent essentiellement des principes de proximité et d'appartenance.

## **1.3. RESSOURCES**

Les ressources traditionnelles de budgets des collectivités territoriales décentralisées sont constituées par :

- Les recettes fiscales ;
- Les revenus du domaine public, du domaine privé immo-



- bilier et mobilier ;
- Les recettes des exploitations et des services ;
- Les produits des ristournes, prélèvements et les contributions ;
- Les produits divers et

accidentels ;

- Dons remboursables ou non remboursables ;
- FDL (Fonds de Développement Local).



Leurs taux sont fixés annuellement par le conseil à l'exception de ceux fixés par la loi de finances. L'absence de délibération relative à ces taux vaut reconduction des taux adoptés l'année précédente.

## II. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DU SECTEUR EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE

### II.1. LE MINISTÈRE DE L'EAU ET SES ORGANISMES SOUS TUTELLES

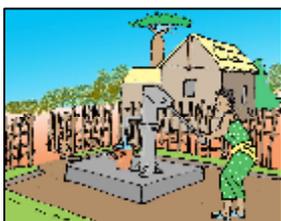
#### II.1.1 Ministère de l'Eau

##### II.1.1.1. Historique

Le Ministère de l'Eau a été créé en Juillet 2008 après la tenue du Sommet de l'Union Africaine en Egypte.



##### II.1.1.2. Domaines d'activités



Le Ministère de l'Eau s'occupe de la conception, de la gestion et de la mise en œuvre de la Politique Générale du Gouvernement visant un développement certain du pays et du peuple malgache, en matière d'Eau potable et d'Assainissement et Hygiène avec comme finalité d'assurer les conditions de croissance économique et de bien-être de la population.



##### II.1.1.3. Missions

Le Ministère de l'Eau est chargé de :

- mobiliser les citoyens et les partenaires financiers pour une meilleure gestion des ressources en eau ;
- renforcer l'efficacité de l'Administration et des partenaires notamment en matière d'alimentation en eau potable ;
- effectuer des actions de sensibilisation pour le changement des mentalités, des comportements et des habitudes en matière d'assainissement et d'hygiène ;

développer la synergie avec les autres Ministères et secteurs concernés, pour une meilleure santé de la population en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Il coordonne l'ensemble des activités du secteur et assure le référent officiel et prioritaire des acteurs.

Outre le Ministère central, il existe dans chaque Région une Direction Régionale du Ministère de l'Eau (DREau) qui assure la mise en œuvre de la Politique du Ministère au niveau des Régions tout en tenant compte des spécificités régionales.



#### **II.1.1.4. L'orientation politique et stratégique**

##### ***II.1.1.4.1. Déclaration de la politique sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement***

La déclaration de la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement fixe la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement et donne les orientations stratégiques.

##### ***II.1.1.4.2. Orientation stratégique***

Les principaux objectifs sont d'asseoir le leadership, la coordination et la bonne gouvernance du SEPAH (Service Public de l'Eau Potable de l'Assainissement et Hygiène).

##### ***II.1.1.4.3. PSNA (Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement)***

La Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement concerne principalement la gestion des déchets solides de type domestique, des excréta (latrines et matières de vidange), des eaux usées et des eaux pluviales.

##### ***II.1.1.4.4. PNAEPA (Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement)***

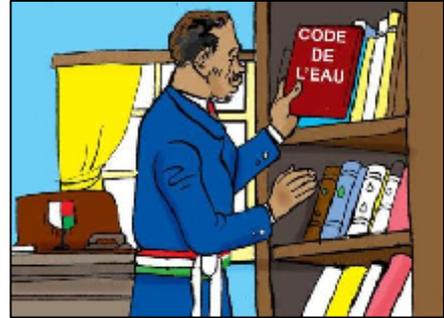
Le Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement est un outil de planification triennal pour l'opérationnalisation de la politique sectorielle du secteur Eau et Assainissement, de suivi et d'évaluation, et aussi de document de base dans le cadre des négociations avec les partenaires techniques et financiers.

## **II.1.1.5. Le Cadre législatif et réglementaire**

### **II.1.1.5.1. Code de l'eau**

Le code de l'eau est un texte de loi qui régit le secteur de l'Eau en général. Il a pour objet :

- la domanialité publique de l'eau ;
- la gestion, la conservation et la mise en valeur des ressources en eaux ;
- l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;
- la police des eaux ;
- le financement du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- l'organisation du secteur de l'eau et de l'assainissement.



## **II.1.1.6. Les outils**

### **II.1.1.6.1. Manuel de procédures**

Le manuel de procédures précise :

- le processus complet de programme de réalisation d'un projet d'adduction d'eau potable d'assainissement et d'hygiène,



- les rôles et les responsabilités de chaque intervenant dans la mise en œuvre des interventions,
- les différentes options techniques accompagnées des plans standards et des prescriptions techniques,
- Les critères de sélection de site,
- les modalités de fonctionnement et de maintenance des installations,
- les aspects organisationnels et financiers, le recouvrement des coûts (vente d'eau), la sécurisation et l'utilisation des fonds, les règles de transparence et la participation des femmes dans le cycle du projet,
- les normes en matière d'hygiène et d'environnement et les modalités pour la sensibilisation des communautés,

- les modalités du suivi évaluation au niveau des communautés, de la commune et du Ministère chargé de l'Eau potable de l'Assainissement et de l'Hygiène,
- les besoins en formations des différents acteurs et les structures chargées de ces formations ainsi que la détermination des différents thèmes,
- le mode d'intervention et les coûts unitaires des travaux et autres interventions ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services.

#### **II.1.1.6.2. BPOR (Budget Programme par Objectif Régional)**

Le BPOR est un budget programme qui signifie les budgets par activités du secteur dans la région à partir de l'objectif fixé par l'OMD.

#### **II.1.1.6.2. BDEA (Base de Données de l'Eau et de l'Assainissement)**

La BDEA est une base informatisée du Ministère chargé de l'eau potable et de l'assainissement dans laquelle sont gérées les données essentielles pour les études et travaux de recherche et d'évaluation des ressources en eaux souterraines et en eaux de surface, des points d'eau et des latrines.

#### **II.1.1.7. Les organismes sous tutelles**

Les organismes sous tutelles cités ci - après sont des établissements, entreprises et associations publics chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Eau potable, d'Assainissement et d'Hygiène :

JIRAMA :	Jiro sy Rano Malagasy (Section Eau);
SAMVA :	Service Autonome pour la Maintenance de la Ville d'Antananarivo ;
AES :	Alimentation en Eau dans le Sud. ;
ANDEA :	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement ;
APIPA :	Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo ;
CNEAGR :	Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural ;
SOREA :	Service de l'Organisme Régulateur du service public de l'Eau et de l'Assainissement ;
Diorano-WASH :	Plate forme d'échange des intervenants dans le secteur Eau Potable, Assainissement et Hygiène.

### **II.1.2. Partenaires Techniques et Financiers**

Les Partenaires techniques et financiers sont des Etats, institutions, organismes, sociétés, et ONG œuvrant dans le développement du secteur Eau Potable, Assainissement et Hygiène.

## **II.2. MAITRISE D'OUVRAGE ET GESTION DES OUVRAGES D'AEP**

### **II.2.1. Commune et Maîtrise d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est l'autorité publique responsable vis-à-vis des usagers du service public de l'eau et de l'assainissement, sur une aire géographique donnée.

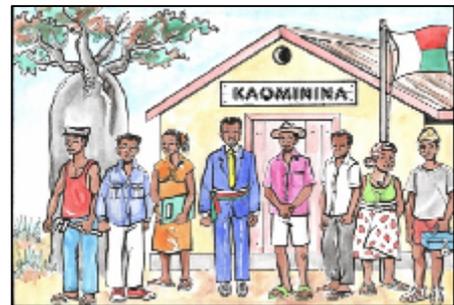
Les Communes sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et

d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil.

Toutefois, aussi longtemps que les communes ne satisferont pas aux critères de capacité définis par décret pour l'exercice de tout ou une partie des responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage, celles-ci seront exercées par le Ministre chargé de l'Eau Potable jusqu'à leur habilitation. Durant cette période, le Ministre chargé de l'Eau Potable agira comme maître d'ouvrage délégué des communes. A l'issue de cette période, les contrats conclus entre le Ministre chargé de l'Eau Potable et les tiers seront transférés de plein droit aux maîtres d'ouvrage.

La gestion et l'exploitation des installations d'alimentation en eau potable pourraient se faire par l'intermédiaire de groupement de Communes. Pour certaines Communes dont les capacités sont limitées, un mécanisme de renforcement devra être mis en place pour leur permettre d'assurer la gestion de leurs installations.

Les communautés et/ou les "Fokontany" peuvent également, à leur demande, exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée des petits systèmes ruraux d'approvisionnement en eau potable situés sur leur territoire avec l'accord du Régulateur et de la commune de rattachement.



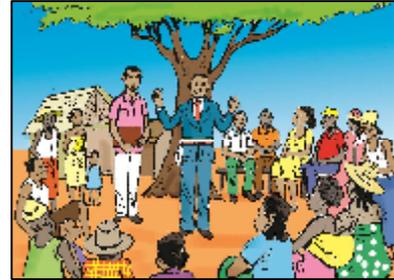
Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques font partie du domaine public des communes, à l'exception des systèmes destinés à l'autoproduction.

## II.2.2. Rôles de la Commune

En tant que Maître d'ouvrage, les rôles de la Commune se réfèrent aux trois groupes d'actions ci après :

### II.2.2.1. Planification

- programmer les actions prioritaires dans les Programmes Communaux de Développement en Eau Assinissemnt et Hygiène (PCDEA) ;



- identifier les besoins et les actions nécessaires en collaboration avec la population et selon les modalités pratiques accordées avec elles afin

d'avoir les éléments d'informations et d'analyses par rapport à la nature des problèmes, le nombre de la population, les infrastructures sociales et économiques existantes, et l'existence ou non des res-

sources en eau exploitables;

(Annexe 1 : Modèle de démarche d'identification des actions à envisager)

- déterminer les objectifs ;



### II.2.2.2. Réalisation

- inventorier périodiquement les infrastructures d'Approvisionnement en Eau existantes afin d'avoir un état de lieux actualisé, outil essentiel et indispensable pour l'élaboration exhaustive d'un plan d'action en vue d'un programme de financement ; (Annexe 2 : Modèle Etat des infrastructures existantes : Fiche d'inventaire)

- établir des plans d'investissement, la recherche et la mise en place des fonds octroyés par l'Etat pour exécuter les



investissements qui sont à la charge du Maître d'ouvrage, le lancement des procédures de dévolutions des marchés d'études et de travaux, l'engagement des marchés correspondants et l'ordonnancement des paiements de ces marchés ;

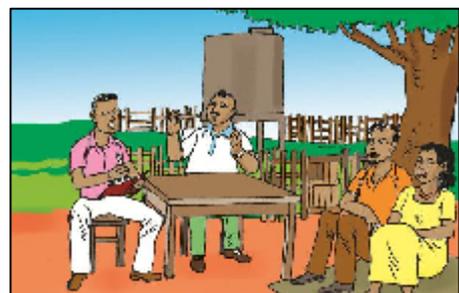
- approuver les investissements des systèmes d'approvisionnement en eau potable de leur territoire ;
- mettre en place un service technique de l'Eau Potable de l'Assainissement et de l'Hygiène incluant le Responsable de l'Eau ;
- lancer des appels d'offres, établir et passer des contrats d'études, de travaux et d'exploitation, pour la gestion déléguée (affermage, gérance ou concession) avec tout opérateur disposé à intervenir dans le secteur ; (suivant Art 41 du Code de l'Eau)
- veiller à ce que les systèmes tarifaires appliqués permettent à l'accès au service de l'eau potable des usagers notamment les plus vulnérables ;
- assurer l'exploitation des installations en régie ou par la gestion communautaire (comité de gestion de point d'eau), dans le cas où un opérateur privé n'est pas disposé à intervenir ;
- garantir l'équilibre financier de l'exploitation ;
- participer au capital d'opérateurs de distribution d'eau ;
- promouvoir la trilogie Eau, Assainissement et Hygiène et les messages clés de Diorano WASH :



port et le stockage

- le lavage des mains avec du savon ;
- l'utilisation effective de latrines respectant les normes ;
- la préservation de la potabilité de l'eau depuis le puisage jusqu'à la consommation et, durant le transport et le stockage

### II.2.2.3. Suivi Monitoring



- participer aux activités de suivi – évaluation sous l’organisation et la coordination du Responsable de l’Eau :
  - collecte de données pour les calculs des taux d’accès,
  - collecte de données de base sur les activités des CPE, (Annexe 3 : Modèle de fiche de suivi CPE)
  - collecte de données sur la gestion des infrastructures par délégation de gestion et contrôle de la qualité de service,
  - contrôle de l’assainissement et de l’hygiène,
  - collecte des informations techniques sur les installations pour le développement et la mise à jour de la base des données,
  - collecte des données sur les capacités d’exécution et les acteurs disponibles au niveau décentralisé.

(Annexe 4 : Modèle de rapport pour le Responsable de l’eau )

Dans le cadre de la protection et la conservation des ressources en Eau, la Commune doit participer aux activités des agences et des comités de bassin, notamment dans l’établissement des schémas directeurs, la collecte des redevances d’eau, la surveillance de la qualité de l’eau et la protection de l’environnement.

La Commune doit être consultée, sur les programmes de développement du service public de l’eau potable et de l’assainissement les concernant.

La Commune peut contracter directement des dons internes et/ou externes et des emprunts sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle est encouragée à trouver des partenaires financiers potentiels entre autres les jumelages.

Pour une meilleure organisation en interne, il est recommandé à chaque commune de mettre en place un service technique de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène incluant le Responsable de l’Eau.

### **II.2.3.Types d’infrastructure en AEP**

Les types de système d’approvisionnement cités ci-après permettent à la population d’accéder à l’eau potable et aussi de maintenir les caractéristiques de la potabilité de l’eau.

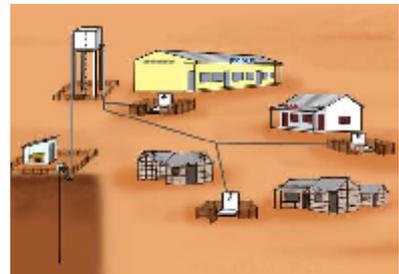
### II.2.3.1. AEPG (Adduction d'Eau Potable Gravitaire)

C'est un système d'approvisionnement en eau potable captant de source(s) d'eau de haute altitude avec une conduite d'amenée d'eau brute, une unité de traitement physique si nécessaire, une conduite d'amenée d'eau traitée, un réservoir de stockage en cas de besoin et un réseau de distribution (conduite, points d'eau).



### II.2.3.2. AEPP ( Adduction d'Eau Potable par Pompage)

C'est un système d'approvisionnement en eau potable captant de source(s) d'eau de basse altitude avec une station de pompage, une conduite de refoulement, une unité de traitement, un réservoir et un réseau de distribution.



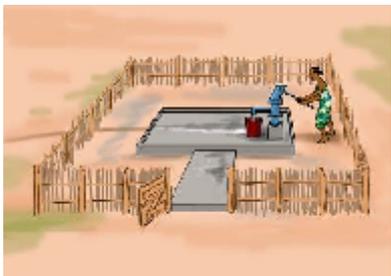
### II.2.3.3. PPMH ( Puits avec Pompe à Motricité Humaine)

C'est un système d'approvisionnement en eau potable composé d'un puits et d'une pompe à motricité humaine comme moyen d'exhaure.



### II.2.3.4. FPMH (Forage avec Pompe à Motricité Humaine)

C'est un système d'approvisionnement en eau potable composé d'un forage et d'une pompe à motricité humaine comme moyen d'exhaure.



### II.2.3.5. Source améliorée

C'est une source aménagée et protégée contre toute contamination.



## II.2.4. Les Types de délégation de gestion

Le Maître d'ouvrage doit déléguer l'exploitation des systèmes à des gestionnaires, sociétés publiques ou privées, par contrat d'affermage, de concession ou de gérance, ou de toute variante de ces trois contrats (article 2 / décret-cadre 2003/193). Ces contrats sont soumis à l'approbation préalable du Régulateur.

La gestion des infrastructures d'AEPA (Approvisionnement en eau potable et assainissement) ne doit être effectuée en régie directe qu'à titre exceptionnel.

### II.2.4.1. Affermage

C'est un contrat de délégation de service public par lequel le Maître d'ouvrage confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau potable ou de l'assainissement à ses frais, risques et périls. Le Maître d'ouvrage charge ce tiers de l'exploitation du service, de la maintenance des installations d'eau et de la responsabilité de tout ou une partie des investissements de renouvellement.



Le tiers assume les risques techniques et commerciaux et l'autorité délégante reste responsable du financement de la majorité des dépenses en capital.

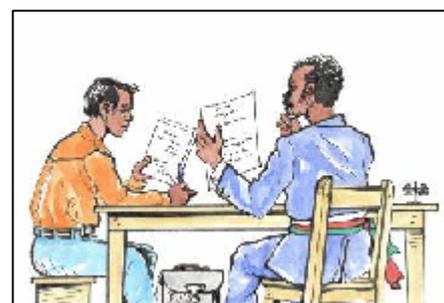
### II.2.4.2. Concession



C'est un contrat de délégation de service public par lequel un Maître d'ouvrage confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau potable ou de l'assainissement à ses frais, risques et périls. Le Maître d'ouvrage charge ce tiers de l'exploitation du service, de la maintenance des installations d'eau, des investissements de construction, de renouvellement et d'extension du réseau.

### II.2.4.3. Gérance

C'est un contrat de Délégation de gestion du service public par lequel un Maître d'ouvrage charge un tiers, contre rémunération, de la réalisation



des activités techniques et commerciales nécessaires au bon fonctionnement d'un service public d'eau potable et/ou d'assainissement. Le Maître d'ouvrage conserve tous les risques techniques et commerciaux inhérents à ces activités, y compris la responsabilité et le financement des investissements de renouvellement et d'extension du réseau.

#### II.2.4.4. Etat comparatif des systèmes de délégation de gestion

AS- PEC T	Affermage	Concession	Gérance
F I N A N C I E R	Investissement à la charge du Maître d'ouvrage	Investissement à la charge du Délégitaire	Investissement à la charge du Maître d'Ouvrage
	Fonctionnement à la charge du fermier	Fonctionnement à la charge du concessionnaire	Fonctionnement à la charge du Maître d'Ouvrage
	Extension et renouvellement à la charge du Maître d'Ouvrage et/ou le Fermier	Extension et renouvellement à la charge du Concessionnaire	Extension et renouvellement à la charge du Maître d'Ouvrage
	Tarif proposé par le Fermier	Tarif proposé par le Concessionnaire	Tarif proposé par le Maître d'Ouvrage
	Assujetti au paiement des taxes, surtaxes et redevances	Assujetti au paiement des taxes, surtaxes et redevances	Gérant non assujetti mais Maître d'ouvrage assujetti au paiement des taxes, surtaxes et redevances
	Assujetti au paiement des impôts	Assujetti au paiement des impôts	Gérant assujetti au paiement de l'IRSA
	Pertes et bénéfices partagées entre le Maître d'Ouvrage et le Fermier	Pertes et bénéfices pour le Concessionnaire	Pertes et bénéfices pour le Maître d'Ouvrage
OR- GA- NI- SA- TIO NNE L	Ouvrages préexistants et fonctionnels	Ouvrages préexistants ou inexistants	Ouvrages préexistants fonctionnels
	Contrat de délégation	Contrat de délégation	Contrat de service
	Administration assurée par le fermier	Administration assurée par le concessionnaire	Administration assurée par le Maître d'ouvrage

#### II.2.5. Modalité et procédure

Un contrat de Délégation de gestion est attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres, organisée par la Commune, Maître d'ouvrage du Système

d'approvisionnement en eau. Ce contrat entre en vigueur après avoir été approuvé par le Régulateur dont le rôle est actuellement, assuré par le Ministère de l'Eau. La procédure d'attribution, par appel d'offres, d'une Délégation de gestion est identique pour tous les types de Délégation de gestion. Elle doit assurer la concurrence entre les candidats et l'égalité de traitement de chacun d'eux, dans le respect du principe de transparence.

### **II.2.6. Gestion Communautaire**



Les Communautés rurales, Maîtres d'ouvrage délégués, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret-cadre 2003/193, délèguent la gestion des systèmes ruraux aux Comités de points d'eau (CPE), par une convention de gestion d'exploitation (**Annexe 8 : Convention de gestion**)

des points d'eau, selon l'article 33 du même décret. Il s'avère important de mobiliser la communauté qui accepte le CPE comme exploitant des points d'eau collectifs. Le CPE doit se constituer en Association réglementaire (article 52 / décret cadre 2003/193 ).

Dans cette optique les membres du CPE composés notamment par le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le Responsable Technique et le Commissaire aux comptes, perçoivent des rémunérations suivant la décision de l'assemblée générale qui nécessite l'approbation du Régulateur (article 48.6/ décret cadre 2003/193 ).

### **II.2.7. Régie direct**

C'est une gestion et exploitation d'un système effectué directement par la Commune Maître d'Ouvrage, à titre exceptionnel en attendant le nouveau gestionnaire. Néanmoins, elle n'est permise qu'avec l'autorisation préalable du Régulateur après demande justifiée.



## **II.3. PRINCIPES FINANCIERS ET TARIFAIRES**

### **II.3.1. Tarification de l'accès au service de l'Eau Potable**

### **II.3.1.1. Non gratuité de l'eau**

L'accès à l'Eau potable aux points d'eau collectifs et aux branchements particuliers est payant pour tous les usagers.

Les gestionnaires de systèmes doivent obtenir une autorisation de prélèvement d'eaux brutes et payer la

redevance de prélèvement y afférente laquelle est perçue à travers le tarif de vente d'eau.



### **II.3.1.2. Principe de fixation du tarif de l'Eau et de la cotisation**

La politique tarifaire et de recouvrement des coûts des services d'eau potable et d'assainissement doit respecter les principes suivants :

- pour chaque système d'eau et d'assainissement, les tarifs applicables doivent permettre l'équilibre financier des gestionnaires de systèmes et tendre vers le recouvrement complet des coûts ;
- la détermination du tarif doit prendre en compte les coûts d'investissement et d'exploitation, d'une part, et la capacité de paiement des usagers, d'autre part; les systèmes tarifaires doivent comprendre des dispositions permettant l'accès au service universel de l'eau potable des consommateurs domestiques ayant les plus faibles revenus.

### **II.3.1.3. Grille tarifaire**

Les points d'eau collectifs, les branchements publics et privés doivent être équipés de compteur d'eau, ou tous autres comptages volumétriques adaptés au milieu.

La tarification du service public de l'eau potable et de l'assainissement est déterminée par les grilles fixées ci dessous :

(1) Pour les branchements sociaux et particuliers la structure complète du tarif de Service Public de l'eau comprend :

- La partie fixe appelée prime fixe, qui traduit les investissements engagés, y compris les subventions ;

- La partie variable appelée prix de l'eau, qui traduit les coûts d'exploitation et les diverses charges, proportionnelle à la consommation d'eau ;

- Les différentes taxes, surtaxes et redevances (Cf tableau 2 )

(2) Pour les bornes fontaines, il sera appliqué un tarif basé uniquement sur la partie variable, appelé tarif de consommation, qui traduit les coûts d'exploitation (Indemnité et/ou rémunération des membres du CPE des fontainiers, ) et les diverses charges (provisions pour caisses achats pièces détachées et fonctionnement exceptionnel des techniciens).

Le tarif peut être ajusté pour tenir compte de l'évolution de l'environnement économique.

Entre autre, pour les branchements particuliers, le tarif de l'eau potable comprend obligatoirement une tranche sociale dont le seuil de consommation est fixé par le Régulateur.

**Tableau 1 : les structures tarifaires par types d'approvisionnement en eau**

TYPE DE BRANCHEMENT	TARIF FIXE	TARIF DE CONSOMMATION	REDEVANCE			TAXE	SUR-TAXE
			<i>pour assainissement</i>	<i>Redevance de prélèvement (pour l'accès aux ressources en eaux)</i>	<i>pour contrôle et audits</i>	<i>communale</i>	<i>pour le fonds de renouvellement et d'extension</i>
POINTS D'EAU COLLECTIFS (BORNES FONTAINES)		X					
BRANCHEMENT SOCIAL		X	X	X	X	X	X
BRANCHEMENT PARTICULIER	X	X	X	X	X	X	X

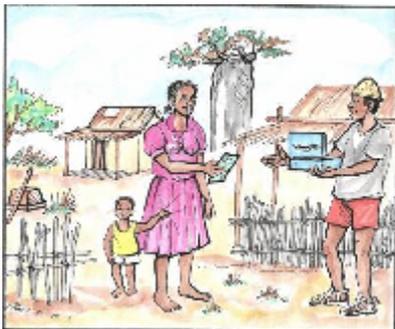
### II.3.1.4. Tarif et Modalité de paiements pour les systèmes des petits centres ruraux

Pour les systèmes des petits centres ruraux, il sera appliqué un tarif basé uniquement sur la partie variable.

Le paiement peut être effectué, à la livraison de l'eau au point d'approvisionnement en eau, soit mensuel, trimestriel, semestriel, annuel, ou saisonnier par cotisation.

Le tarif est calculé par le maître d'ouvrage en concertation avec le CPE, avec l'appui technique du Ministère de l'eau, à travers la direction régionale et est soumis à l'approbation de l'AG.

### II.3.1.5. Cotisation



C'est la participation périodique des usagers à l'utilisation de l'eau potable, collectée par le trésorier du CPE.

Le montant à payer périodiquement est fixé par l'AG. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, ou saisonnière.

### II.3.2. Parafiscalité

En raison de la composante sociale du service public de l'Eau Potable, de l'Assainissement, et de l'Hygiène l'ensemble des parafiscalités ou charges financières (taxe, surtaxe, redevances diverses, ....) prélevé par les collectivités locales sur les facturations de ces services ne peut dépasser 10 % du montant hors taxe de ces facturations.

- **La taxe** : Prélèvement ou impôts fiscal et parafiscal, perçus respectivement par l'Etat ou par des services administratifs et/ou des établissements publics... ;
- **La surtaxe** : Taxe supplémentaire infligée ;
- **La redevance** : Dette, charge, rente qui doit être acquittée à termes fixes.

**Tableau 2 : Les taxes, surtaxes et redevances**

Type de Taxe	Mode de collecte / Objectif
<b>Taxe</b> sur la consommation	Prélèvement effectué par le Délégitaire sur la facture des usagers pour le compte du Maître d' Ouvrage destiné au paiement de sa consommation en Eau Potable
<b>Surtaxe</b> sur la consommation	Prélèvement effectué par le Délégitaire sur la facture des usagers pour le compte du Maître d' Ouvrage destiné au paiement des extensions et de renouvellement du système d'approvisionnement en Eau Potable
<b>Redevances</b>	<b>Assainissement</b> : Prélèvement effectué par le Délégitaire sur la facture des usagers pour le compte du Maître d' Ouvrage destiné au financement du service de l'assainissement et autres dépenses y afférentes.
	<b>Prélèvement</b> : Somme due à l'ANDEA au titre de prélèvement sur les ressources en eau effectués par l'exploitant
	<b>Régulation</b> : Prélèvement effectué par le Délégitaire sur la facture des usagers pour le compte du régulateur
	<b>Contrôle et Audits</b> : Prélèvement effectué par le Délégitaire sur la facture des usagers pour le compte du Maître d' Ouvrage destiné au financement des opérations d'audits
	<b>Branchement</b> : Prélèvement effectué par le Délégitaire sur la facture des usagers pour le compte du Maître d' Ouvrage destiné à l'alimentation du fonds de branchement particulier à l'usage des plus démunis.
<b>Taxe pour le développement du secteur</b>	Commission versée par le Délégitaire au profit du Fokontany et de la commune à titre de contribution pour le développement du secteur EAH en particulier pour le fonctionnement du STEAH. En général cette taxe concerne la gestion communautaire.

### II.3.3. Utilisation des fonds

Le code de l'eau et ses décrets d'application précisent qu'il faut affecter uniquement aux services de l'Eau Potable, Assainissement et Hygiène les produits encaissés par l'intermédiaire de ce service.

### **III. MECANISME DU SYSTEME DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES OUVRAGES AEP**

En vue de pérenniser les infrastructures et d'améliorer le service public d'Approvisionnement en Eau potable, Assainissement et Hygiène un mécanisme du système de gestion et de maintenance des ouvrages est élaboré.

Il définit le rapport fonctionnel des différents acteurs intervenant dans le secteur sur les plans juridique administratif, technique et financier.

#### ***III.1. MECANISME ADMINISTRATIF***

Ce mécanisme reflète la relation fonctionnelle au niveau de la gestion déléguée et communautaire entre les différents acteurs responsables et leurs activités administratives respectives.

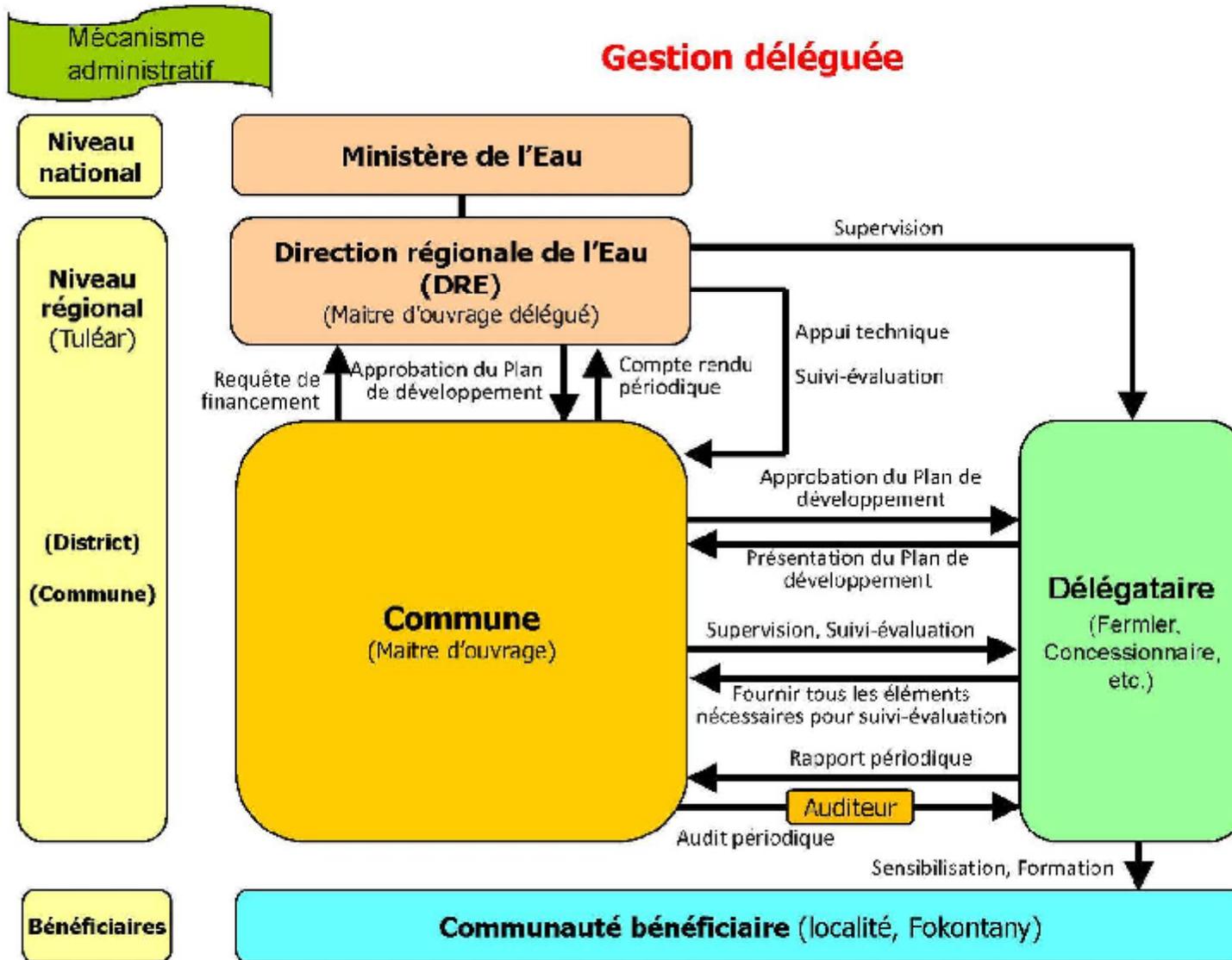
Dans le cadre du suivi monitoring, d'une part, un rapport bien explicite est primordial tout en respectant la périodicité de la réalisation et le délai de transmission, d'autre part, la rapidité du feed back incluant des suggestions, des recommandations ou des prises de décisions est significative et vitale.

### III.1.1. Responsabilités des différents acteurs

#### III.1.1.1. Gestion délégué

Tableau 3 : MECANISME ADMINISTRATIF/Gestion déléguée : Les responsabilités des différents acteurs face aux activités

		ACTEURS		
		MinEau/ DREau	Commune / STEAH	Déléataire
A C T I V I T É S	<b>Planification</b>	Approbation technique du plan de développement,	Approbation du plan de développement	Conception et présentation du Plan de développement à la commune
		Requête ou participation au financement	Requête de financement	Participation ou apport au financement
	<b>Communication/Formation/Coordination</b>	Appui à la coordination	Facilitation de la coordination	Promoteur des thèmes de coordination
		- Détermination des thèmes de sensibilisation - Activités de sensibilisation		
		Fluidité de l'information et communication	Fluidité de l'information et communication Information des bénéficiaires sur la situation de gestion et l'organisation du délégataire	
		Identification des besoins en formation	Identification des besoins en formation	Identification des besoins en formation
		Renforcement de capacité de la commune et du délégataire	Renforcement de capacité de son personnel	Renforcement de capacité de son personnel
	<b>Suivi/Monitoring</b>	- Appui technique de la commune pour la réalisation du suivi-évaluation des activités du Déléataire - Suivi -évaluation organisationnel, technique et financier au niveau des communes	Suivi -évaluation organisationnel, technique et financier au niveau du Déléataire	Fourniture de tous les éléments nécessaires pour le suivi-évaluation
		Analyse des rapports et recommandations	Compte rendu périodique et/ou circonstanciels destinés à la DREau	Etablissement de rapports périodiques et/ou circonstanciels destinés à la commune et à la DREau
		Supervision au niveau commune et délégataire	Supervision au niveau délégataire	Supervision interne
Appui et assistance à la réalisation des audits		- Organisation de l'opération d'audit - Transmission des résultats d'audit à la DREau	Fourniture de tous les éléments nécessaires pour l'Audit	

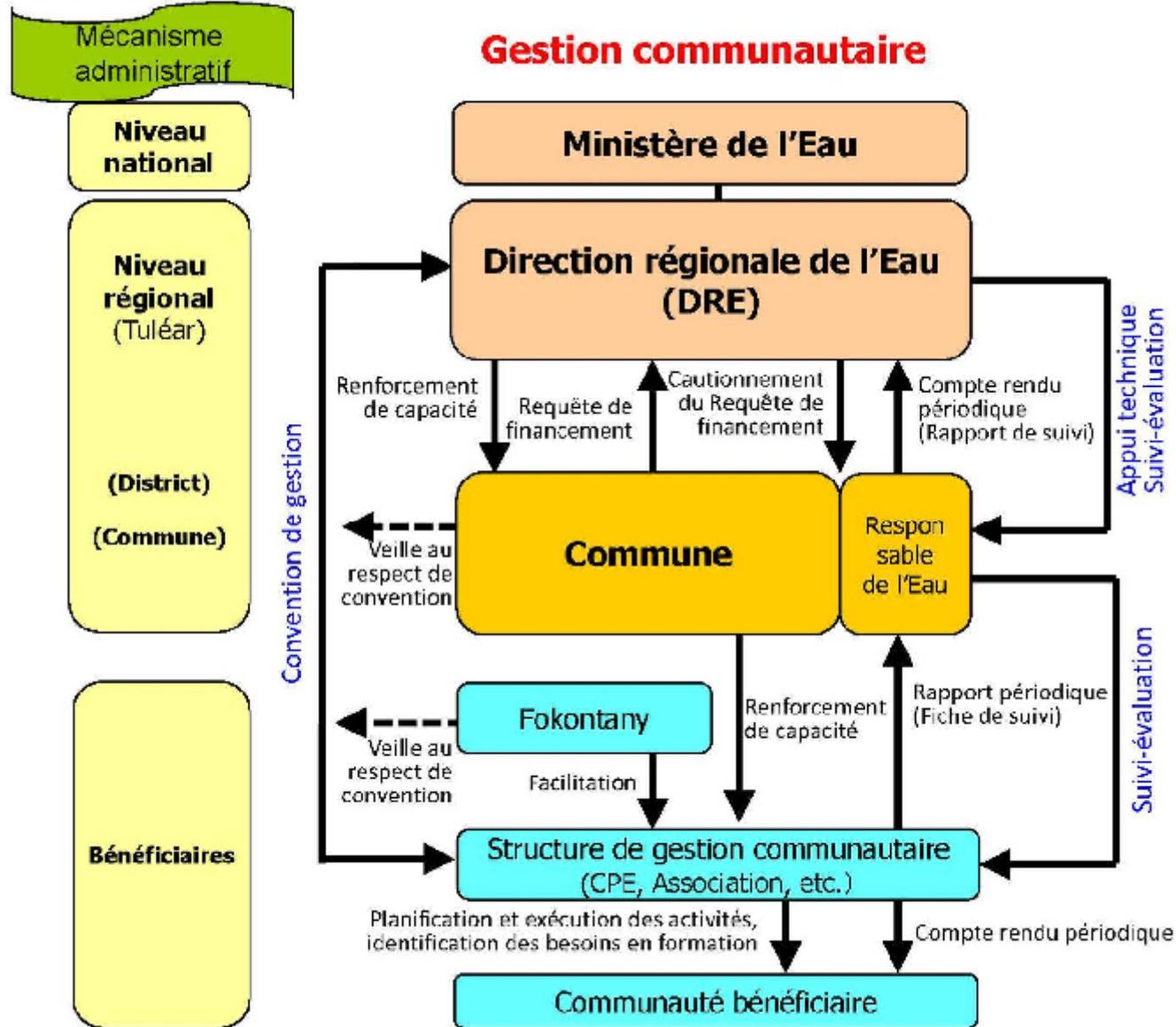


### III.1.1.2. Gestion communautaire

Tableau 4 : MECANISME ADMINISTRATIF/Gestion communautaire : Les responsabilités des différents acteurs face aux activités

		ACTEURS			
		MinEau/ DREau	Commune / STEAH	Fokontany	CPE
A C T I V I T E S	<b>Planification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requête ou participation au financement</li> <li>- La planification et le <b>développement</b> du service public de l'eau, le <b>suivi, l'animation, et la coordination de la politique d'investissement</b></li> <li>- L'appui à la mise en place de contrat ou convention de gestion déléguée pour les grandes localités, ou les comités de points d'eau améliorés pour les petites localités:</li> <li>- Le <b>suivi de la bonne fonctionnalité du service</b></li> </ul> <p>( Annexe 6: Détails des activités à réaliser par Mineau et DREau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation des activités,</li> <li>- Requête de financement</li> </ul>	Facilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification et exécution des activités</li> </ul>
	<b>Communication/Formation/</b>	Appui à la coordination	Facilitation de la coordination		Promoteur des thèmes de coordination
	<b>Coordination</b>	Détermination des thèmes de sensibilisation et des activités de sensibilisation			
		Fluidité de l'information et communication	Fluidité de l'information et communication et surtout information sur la gestion (Technique et financière)		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des besoins en formation</li> <li>- Renforcement de capacité de la commune et du CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des besoins en formation</li> <li>- Renforcement de capacité de son personnel et du CPE</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des besoins en formation</li> </ul>
	<b>Suivi /Monitoring</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique de la commune pour la réalisation des suivi-évaluations auprès du CPE</li> <li>- Suivi-évaluation organisationnel, technique et financier au niveau des communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi-évaluation organisationnel, technique et financier au niveau du CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures de tous les éléments nécessaires pour le suivi-évaluation</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration , passation et signature de la convention de Gestion (Annexe 8: Modèle de convention de gestion)</li> </ul>	Veille au respect de la convention en tant que propriétaire des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de la convention de gestion</li> <li>- Veille au respect de la convention en tant que garant du service public</li> </ul>	Signature et exécution des dispositions de la convention
		Analyse des rapports de suivi monitoring et recommandations	Comptes rendus périodiques et/ou circonstanciels par le Responsable de l'Eau destinés à la DREau (Annexe 3 et 4 : Modèles de Fiche de suivi CPE et rapport RE)		Etablissement de rapports périodiques et/ou circonstanciels en collaboration avec le Responsable de l'eau de la commune (Annexe 3 : Fiche de suivi des CPE) Compte rendu périodique aux membres bénéficiaires
		Supervision au niveau communes et CPE	Supervision au niveau CPE		Supervision interne

**SHEMAS 2 : MECANISME ADMINISTRATIF/ Gestion communautaire**



### **III.2. MECANISME TECHNIQUE**

Ce mécanisme englobe pour chaque type de gestion, toutes les activités techniques à réaliser pour la pérennisation des ouvrages. La force de la collaboration entre les différents acteurs et le respect de la responsabilité de chacun vont réduire les risques de dégradation précoce des infrastructures.

**La maintenance**, incluant les entretiens et les réparations, représente l'une des activités principales assurant la pérennisation des ouvrages. A part le responsable technique au niveau du CPE qui assure le suivi du fonctionnement des ouvrages (**Annexe 3-4 : Modèles fiche de suivi des CPE et rapport RE**) parmi les acteurs-clés il y a les Techniciens spécialisés et réparateurs et le DREau. Les interventions de chacun sont réparties suivant le degré de gravité des pannes.

Les Techniciens réparateurs de proximité opèrent dans un ou des villages contigus suivant un contrat avec les CPE. (**Annexe 5 : Modèle de contrat**) Ils assurent la maintenance quotidienne des ouvrages incluant les entretiens périodiques et les réparations mineures qu'ils peuvent faire suivant le degré des pannes diagnostiquées.

En cas de panne grave, les Techniciens spécialisés opérant dans des zones bien déterminées seront contactés par les CPE pour des diagnostics et les réparations y afférentes. Dans les cas échéants, c'est la DREau qui appuie ou intervient directement.

Pour une meilleure gestion des dépenses, des listes non exhaustives des frais de service et des frais de dépannage seront dressées par la DREau et utilisées comme une référence de coût. (**Annexe 7 : Modèle de référence coût**) Pour une meilleure gestion de l'approvisionnement en pièces détachées, la mise en place d'un réseau avec la promotion de la relation public/privé sera organisé par le DREau .

Un central d'achat géré par un organisme privé sera mis en place afin d'assurer le stock et la fourniture des pièces nécessaires pour l'entretien et la réparation au niveau des CPE. Dans cette optique, d'une part, la recherche d'une stratégie adaptée pour chaque réseau sera étudiée, afin de simplifier la sécurisation et la rapidité d'achat et de livraison des pièces ; et d'autre part, selon leur capacité financière, on pourrait envisager la mise en place d'un stock de pièces de rechanges au niveau des CPE.

### III.2.1. Responsabilités des différents acteurs

#### III.2.1.1. Gestion déléguée

Tableau 5: MECANISME TECHNIQUE/Gestion Délégué : Les responsabilités des différents acteurs face aux activités

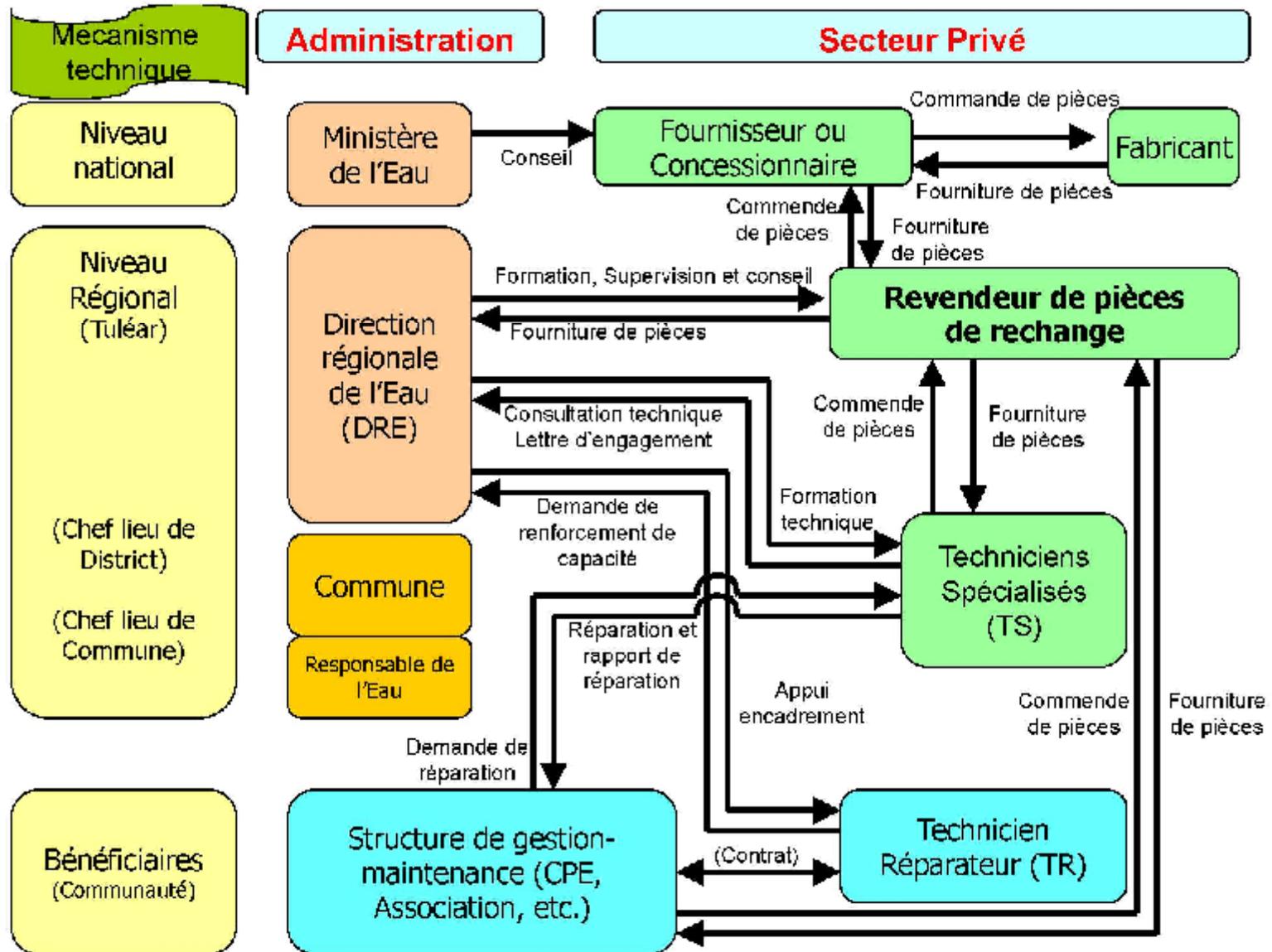
		ACTEURS			
		MinEau/DREau	Commune / STEAH	Délégataire	Prestataire de Service
ACTIVITES	<b>Entretien / Maintenance</b>	Assistance en cas de besoin sur les activités de maintenances et de réparations	Surveillance et contrôle de l'exécution des entretiens et maintenance par le délégataire	Planification et exécution des entretiens et maintenance	
	<b>Reparation/ Rehabilitation</b>	Assistance en cas de besoin	Contrôle de l'exécution des réparations	- Identification des pannes et réparation Compte rendu à la commune, à la DREau et information des usagers en cas de panne de grande envergure	
		- Approbation des études techniques pour normalisation Assistance à la passation de marché si besoin	Passation de marché d'études, de réhabilitation, de renouvellement, d'extension, et de nouvelle construction en cas de financement par le Maître d'Ouvrage	Passation de marché d'études de réhabilitation, de renouvellement d'extension et de nouvelle construction en cas de financement propre	Réalisation des prestations
	<b>Approvisionnement en pieces detachées</b>	Appui et assistance à la commune dans l'établissement de la liste des pièces de rechanges pour stocks	- Etablissement d'une liste non exhaustive des pièces de rechanges pour stocks, Vérification de l'existence des stocks	Constitution de stocks	

### III.2.1.2. Gestion Communautaire

Tableau 6 : MECANISME TECHNIQUE/Gestion Communautaire : Les responsabilités des différents acteurs face aux activités

		ACTEURS				
		MinEau /DREau	Commune / STEAH	Fokontany	CPE	PS (TS et TR)
A C T I V I T E	<b>Entretien /Maintenance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la mise en place du réseau de techniciens (TR,TS)</li> <li>- Choix des TS suivant critères</li> <li>- Etablissement d'une liste des TS</li> </ul>	Sélection et proposition d'une liste de candidats au cas où la Commune en dispose		Contrat avec TR ( <b>Annexe 5 : modèle de contrat°</b> )	Contrat avec CPE
		<b>DREau</b> : Formation, encadrement et supervision des PS	Conseil et recommandation CPE&TR			<b>TS</b> : / Lettre d'engagement avec DREau
	<b>Reparation/ Rehabilitation</b>	Appui , assistance et conseil en cas de besoin en entretien et maintenance	Contrôle et surveillance de l'exécution des entretiens et maintenances	Contrôle et surveillance de proximité sur l'exécution des entretiens et maintenances	Planification et exécution des entretiens et maintenances	
		Appui assistance et - conseil technique sur les types de réparations à réaliser	Contrôle et surveillance de l'exécution des travaux d'entretien et de maintenance	Mobilisation des usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constatation des pannes</li> <li>- Prise en charge du coût de réparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics des pannes</li> <li>- Réparation et/ou remplacement de pièces</li> </ul>
	Veille au respect des normes techniques	Contrôle de l'exécution des travaux de réhabilitation, de renouvellement d'extension et nouvelle construction	Facilitation	Identification des travaux de réhabilitation, de renouvellement d'extension et nouvelle construction	Exécution des travaux de réhabilitation, de renouvellement d'extension et nouvelle construction	
	<b>Approvisionnement en pieces Detachees</b>	<p><b>MinEau</b> : Soutien pour les commandes des pièces à l'étranger et conseils aux concessionnaires</p> <p><b>DREau</b> : Appui à la mise en place d'un réseau de vente (Concessionnaire, revendeur, détaillant) de pièces de rechanges</p> <p>Supervision et encadrement pour la gestion des stocks et de la vente</p>		Contrôle et surveillance de proximité sur la gestion des pièces de rechange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement pièces de rechanges au niveau d'un central d'achat de proximité</li> <li>- Constitution et gestion d'un stock de petites pièces de rechanges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement pièces de rechanges au niveau d'un central d'achat de proximité</li> </ul>

**SHEMAS 3 : MECANISME TECHNIQUE : Gestion délégué et communautaire**



### **III.3. MÉCANISME FINANCIER**

« L'accès à l'eau potable est payant », « les revenus de vente d'eau doivent toujours servir pour l'amélioration du secteur eau potable », tel est le leitmotiv pour assurer un service de qualité en matière d'EAH pour la population et une pérennisation des ouvrages . De par ces objectifs, d'une part, la sensibilisation de la population, en collaboration avec les autres secteurs tels la santé et l'éducation sur l'utilité de l'eau potable face aux différents problèmes de maladies hydriques, est fondamentale, et d'autre part, la compréhension partagée sur l'existence des dépenses de fonctionnement et de maintenance qui entraîne la non gratuité de l'eau est capitale.

Pour une gestion méritante, le rapport coût de recouvrement et l'utilisation des fonds doivent être équilibrés, et la transparence est indispensable pour acquérir la confiance des membres bénéficiaires.

En conséquence dans le cadre du mécanisme financier, la collaboration de tous les acteurs et la prise de responsabilité de chaque partie prenante participent pleinement à l'atteinte des objectifs.

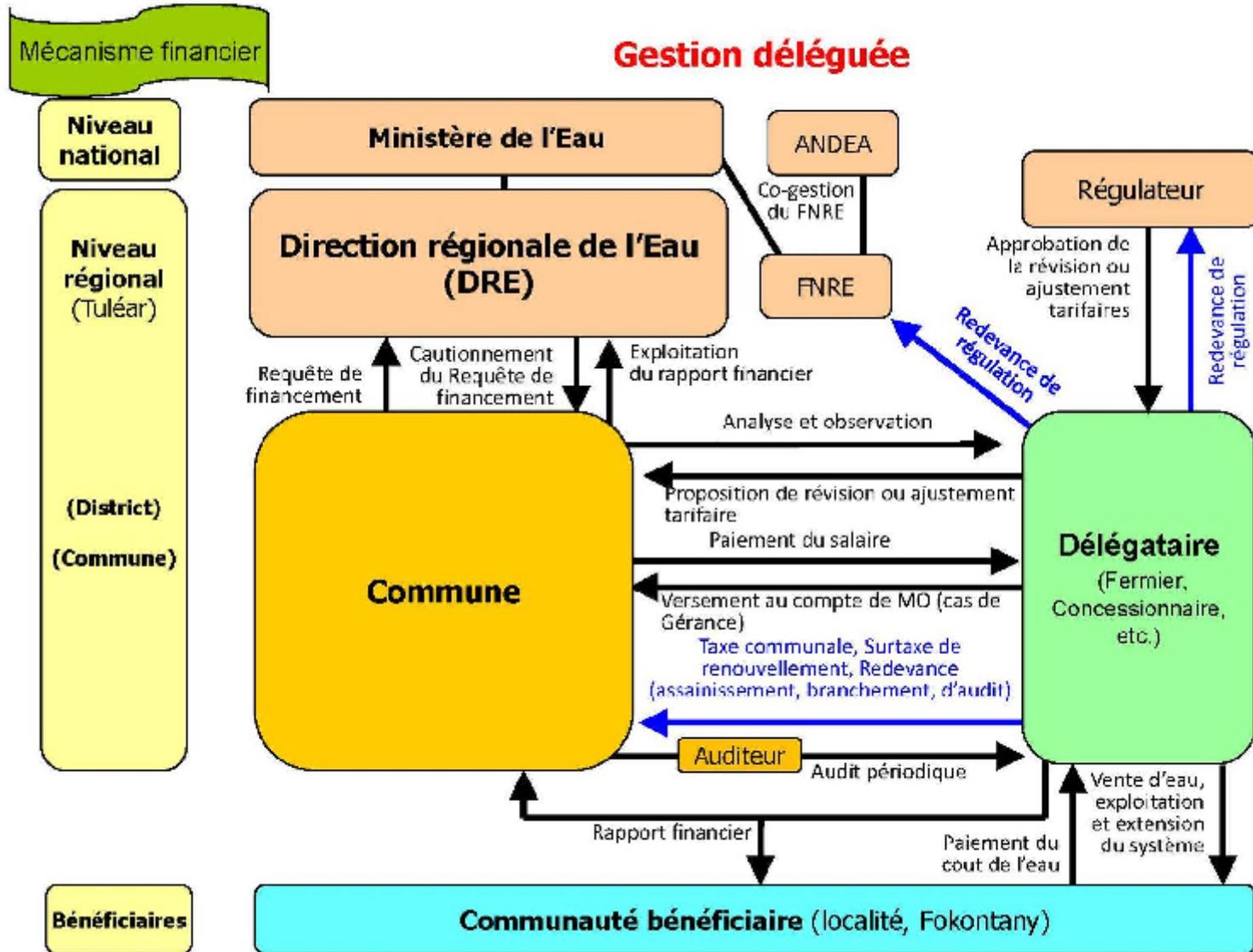
### III.3.1. Responsabilités des différents acteurs

#### III.3.1.1. Gestion délégué

Tableau 6 : MECANISME FINANCIER / Gestion déléguée : Responsabilités des différents acteurs

		ACTEURS			
		MinEau	Régulateur	Commune / STEAH	Déléataire
A C T I V I T E S	<b>Fixation du prix</b>	Approbation de la révision ou d'ajustement tarifaires		Analyse et observation de la proposition de révision ou d'ajustement tarifaires et soumission au niveau régulateur	Proposition et soumission de révision ou d'ajustement tarifaires
	<b>Recouvrement / Gestion de Vente d'Eau</b>			<b>Gérance :</b> -Gestion des produits de vente d'eau -Paiement du salaire du gérant	<b>Gérance :</b> Recouvrement des produits de vente d'eau et versement au compte du Maître d'ouvrage
					<b>Affermage et concession :</b> Recouvrement et gestion des produits de vente d'eau
	<b>Recouvrement / Gestion de Taxe, surtaxe et redevance</b>	Cogestion de la surtaxe pour le renouvellement et l'extension		Gestion de la <i>surtaxe pour le renouvellement et l'extension</i>	Collecte, versement et utilisation de la <i>surtaxe pour le renouvellement et l'extension</i>
				Gestion de la <i>taxe communale</i> (Paiement de sa facture de consommation en eau)	Collecte et versement de la <i>taxe communale</i>
		Cogestion de la redevance pour l'assainissement		Gestion de la <i>redevance d'assainissement</i>	Collecte et versement <i>redevance assainissement</i>
			Gestion de la <i>redevance de régulation</i>		Collecte et versement de la <i>redevance de régulation</i>
				Gestion de la <i>redevance de branchement</i>	Collecte et versement de la <i>redevance de branchement</i>
			Analyse, observation et prise de décision	-Gestion de la redevance d'audit -Faire faire des Audits inopinés	Collecte, versement et utilisation de la redevance d'audit
		Co gestion du FNRE avec l'ANDEA			Collecte, versement de la redevance de prélèvement au compte de FNRE (Fonds National des Ressources en Eau)
<b>Monitoring</b>		Constitution de bases de données	Exploitation, ordre de publication du rapport par le Déléataire	Réalisation du Rapport financier et publication après ordre de la commune	
<b>Planning</b>	Cautionnement de la requête de financement lancée par la Commune		Requête de financement		

**SHEMAS 4 : MECANISME FINANCIER : Gestion délégué**



### III.3.1.2. Gestion Communautaire

Tableau 8 : MECANISME FINANCIER / Gestion communautaire : Responsabilités des différents acteurs

		ACTEURS			
		MinEau	Commune/ STEAH	Fokontany	CPE
A C T I V I T E S	<b>Recouvrement</b>				<b>Trésorier(e)</b> : Recouvrement et gestion des cotisations (Versement pour dépôt à vue au niveau de la banque ou agence de microfinance de proximité )
	<b>Utilisation de fonds</b>	Appui et assistance pour la Gestion si nécessaire	Gestion des ristournes	Gestion des ristournes et versement d'une partie à la commune suivant convention	- Retrait conjoint par le (la) Président(e) et le(la) Trésorier(e) - Recouvrement et versement des ristournes auprès du fokontany
	<b>Monitoring</b>				Suivi financier par le commissaire au compte
		Exploitation du rapport  Emission d'éventuelles remarques et observations	Exploitation du rapport par saisine de la DREau	Exploitation du rapport par saisine du District	- Elaboration du rapport financier - Présentation du rapport financier à l'assemblée générale et envoi à la DREau , à la Commune et au Fokontany
		Faire faire des Audits	Faire faire des Audits par saisine du DREau	Faire faire des Audits par saisine du District	Fourniture de tous les éléments nécessaires pour l'Audit
	<b>Planning</b>	Cautionnement de la requête de financement	Requête de financement		

**SHEMAS 5 : MECANISME TECHNIQUE : Gestion communautaire**

